

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CVD/100-2016

Séance du 24 novembre 2016 – Convocation du 15 novembre 2016

Compte rendu affiché le 2 décembre 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Claire POINT ; Jean-Jacques DUPERRAY par Marc GRAZIANA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Modification du tableau des effectifs - Création poste chargé de liaison économie-emploi

Plusieurs postes de chargés de liaison entreprise emploi sont déployés sur le territoire de la Métropole. Ils ont pour mission de mettre en relation les acteurs du monde de l'économie avec ceux de l'insertion. L'objectif est d'une part d'adapter les mesures d'accompagnement des demandeurs d'emploi aux besoins des entreprises locales, d'autre part d'appuyer les entreprises dans leurs recrutements.

La création d'un tel poste est envisagée sur le Val de Saône. Basé dans les locaux de l'unité de développement économique de Val de Saône, celui-ci serait porté par la commune de Neuville et financé en intégralité par des crédits du Fonds Social Européen.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir procéder au recrutement, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste sur le grade des attachés territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, il est proposé d'ouvrir ce recrutement, à des non-titulaires en vertu de l'article 3-3 2°, en catégorie A avec une rémunération basée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi d'attaché.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable compte tenu des besoins du service. En effet, les missions n'ont pas vocation à être pérennisées puisqu'elles sont directement dépendantes des financements du Fonds Social Européen.

Il est donc également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les financements afférents dans le cadre du Fonds Social Européen.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°
- VU le budget communal,
- **ADOpte le tableau des emplois suivant :**

Ouverture :

Nbre	Grade
1	Attaché territorial

- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget,**
- **DIT qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un non-titulaire en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée du fait des besoins du service**
- **AUTORISE Madame le Maire à solliciter les financements relatifs à ce projet dans le cadre du Fonds Social Européen,**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 novembre 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 29/11/2016
- Publication ou affichage le 29/11/2016
Valérie GLATARD, Maire.

